

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2020

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni, à distance, par visioconférence, en application de l'article 6 de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, le 24 novembre 2020 à 18 h 30, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes:

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU, Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY (à partir du point n°DEL-2020/378), M. Christian BOUDA (jusqu'au point n°DEL-2020/396).

Commune de Grigny:

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis:

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE, Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel:

M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Cesson:

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.



Commune de Lisses:

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Soisy-sur-Seine:

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy:

M. René RETHORE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Villabé:

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery:

M. Germain DUPONT.

Commune d'Etiolles:

Mme Amalia DURIEZ.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune de Grigny:

M. Philippe RIO a donné pouvoir à M. Michel BISSON.

Commune de Moissy-Cramayel:

Mme Line MAGNE a donné pouvoir à M. Julien BERAUD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray:

M. Dominique VEROTS a donné pouvoir à M. Germain DUPONT.

Le secrétaire de séance : Alain AUZET

Nombre de membres en exercice: 36



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission du procès-verbal du bureau de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 13 octobre 2020.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/357: AVENANT PORTANT NOVATION ET EXTENSION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE A CONCLURE AVEC LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAINT, LISSES, NANDY ET VERT-SAINT-DENIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du bureau communautaire en date du 13 octobre 2020.

DECIDE d'étendre à 6 membres le service commun dédié à la restauration collective, à compter du 1^{er} novembre 2020.

DIT que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion de ce service commun.

APPROUVE l'avenant portant novation et extension de la convention de service commun de restauration collective et 5 annexes à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy et Vert-Saint-Denis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/358</u>: CONVENTIONS DE FOURNITURE ET/OU DE PORTAGE DE REPAS AU PROFIT DES ETUDIANTS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE les conventions à conclure avec IMT BS et TSP d'une part et Mines ParisTech d'autre part définissant les modalités de production et livraison de repas par le service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération au profit des étudiants du territoire, pendant la période d'urgence sanitaire.

PRECISE que IMT BS, TSP et Mines ParisTech s'engagent à rembourser à la communauté d'agglomération les frais liés à cette prestation, lesquels s'élèvent à 5 € TTC par repas fourni et livré.

APPROUVE la convention type à conclure avec tout établissement de l'enseignement supérieur ou toute commune membre de GPS qui solliciterait le service de restauration Grand Paris Sud aux fins de production et livraison de repas.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions susvisées, y compris avec des établissements non visés par la présente délibération, qui auront accepté la convention type.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/359: CREATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 6/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 15/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ème classe à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 18/20
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 17/20^{ème}
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 15/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ème classe à 10.5/20 ème
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 5/20^{ème}
- 3 postes d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 23 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet 8/16 ème
- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 31.83/35^{ème}
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe



- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de conseiller des APS
- 4 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de soin principal de 1^{ère} classe

DECIDE la création de 5 emplois spécifiques dont les missions sont les suivantes :

1 poste de chargé de communication interne Ressources Humaines

Au sein de la Direction des Ressources et des Relations Humaines, sous la responsabilité du Directeur Adjoint des Ressources Humaines - Pôle relations aux Directions, le chargé de communication interne aura pour missions de (d') :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions, outils et évènements dans le cadre de la stratégie de communication de l'établissement.
- Développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication.
- Participer à la construction de la culture commune des agents de Grand Paris Sud dans une dynamique d'amélioration du bien-être au travail,
- Développer, avec les différents secteurs de la D2RH, une stratégie de communication en direction des agents, garantissant leur parfaite information sur la vie de l'établissement et un accès facilité aux informations utiles.
- Concevoir et réaliser les documents de communication interne :
 - Collecter et communiquer les informations en direction des agents de Grand Paris Sud en choisissant les moyens de diffusion adaptés : journal interne, foire aux questions, flash d'informations, extranet, réunion d'information, blog, réseaux sociaux...,
 - Coordonner et participer à la rédaction du journal interne de la collectivité (mensuel, bimestriel...).
 - Faire évoluer et/ou concevoir de nouveaux supports de communication interne
- Animer le contenu du site intranet pour le compte de la D2RH et être force de proposition sur les évolutions (fonctionnalités, ergonomie...) auprès de la Direction de la communication.
- Soutenir la Direction de la Communication pour organiser les évènements en direction des personnels de la collectivité : médaillés, retraités, Noël des enfants...,
- Elaborer le livret d'accueil, kit d'accueil et organiser les journées d'intégration des nouveaux embauchés,
- Piloter des actions RH issues du Projet d'Administration : "Vis ma Vie"
- Participer, au sein du pôle relations aux directions, à des sujets plus transversaux tels que l'évaluation, les fiches métiers et les fiches de postes, et au sein de la DGARH à des thématiques transversales telles que : le handicap, télétravail, la MAAF et participation, groupes de travail "demain" issus du projet d'administration

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en Communication. Une excellente connaissance du fonctionnement de la collectivité, de ses activités et projets sont attendues. Le candidat devra maîtriser des différentes techniques de rédaction et de présentation de document et connaitre les logiciels de PAO.



Une bonne culture des différents procédés de fabrication, afin de contrôler la qualité des réalisations et de tenir les délais de production sont également attendues

Le candidat devra disposer d'aptitudes au management fonctionnel afin d'être en capacité de coordonner et d'animer des réseaux thématiques

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

> 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale- discipline violon

Au sein de la Direction de la culture, le professeur d'enseignement artistique aura pour missions dans le réseau des conservatoires de :

A partir d'une expertise artistique et pédagogique, dans le cadre du service public de l'enseignement artistique spécialisé, dans le respect des objectifs définis dans les schémas de référence (Code de l'Education, schéma départemental et schéma de référence local, programmes de l'Education Nationale, projet d'établissement),

- L'enseignant a une mission éducative qu'il mène en permettant l'accès à une pratique artistique
- L'enseignant est l'agent d'un pôle culturel
- L'enseignant doit susciter et encadrer des pratiques amateurs
- L'enseignant doit faire vivre des patrimoines mais il doit aussi inventer les pratiques
- L'enseignant peut avoir pour mission de mettre en œuvre un cycle d'orientation professionnelle ou de collaborer à des études d'enseignement supérieur
- L'enseignant a pour mission de développer une culture professionnelle artistique et pédagogique, notamment par des recherches, des connaissances historiques sur son métier, des travaux en réseau, de l'échange de compétences

Activités:

Enseigner une discipline artistique

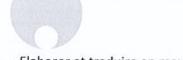
- Penser, organiser et mettre en œuvre des dispositifs (formats) de formation et de pratiques artistiques au départ de cursus diversifiés définis en équipe
- Penser et organiser les parcours de manière multiple, évaluer et aider à l'orientation des élèves
- Développer la curiosité et l'engagement artistique
- Transmettre les patrimoines les plus larges possibles et développer la créativité des élèves

Etre ressource dans le cadre de la cité

- Intervenir dans et hors l'école
- Aider à l'émergence de pratiques artistiques en diversifiant ses propres compétences artistiques
- Proposer et mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation à la pratique artistique auprès de publics inscrits et non-inscrits dans l'établissement
- Participer à des activités de formation, de diffusion et de création au niveau local
- Evaluer un environnement artistique, enrichir les ressources

Participer à la réflexion et à la mise en œuvre du projet collectif d'établissement

- Travailler avec l'administration et les partenaires de l'établissement



- Elaborer et traduire en moyen les projets
- Formaliser les expériences
- Participer aux instances de concertation de l'établissement

Assurer une veille artistique et la mise à niveau de sa pratique

Activités spécifiques :

- coordination d'un département ou d'une équipe
- programmation artistique
- Encadrement de pratiques collectives
- Interventions en milieu scolaire, périscolaire et socio-éducatif, dans le secteur du handicap
- Assurer le suivi et l'aide à la recherche dans le cadre des projets personnels de l'élève

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en musicologie. Le candidat devra maitriser le travail en mode projet et être en capacité d'innover et de lancer des expérimentations pédagogiques, tout en s'adaptant aux différents publics du territoire, aux évolutions des pratiques et des attentes en matière artistique et culturelle.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade professeur d'enseignement artistique de classe normale.

▶ 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 5/16^{ème} – spectacle vivant

Au sein de la Direction de la culture, le professeur d'enseignement artistique aura pour missions dans le réseau des conservatoires de :

A partir d'une expertise artistique et pédagogique, dans le cadre du service public de l'enseignement artistique spécialisé, dans le respect des objectifs définis dans les schémas de référence (Code de l'Education, schéma départemental et schéma de référence local, programmes de l'Education Nationale, projet d'établissement),

- L'enseignant a une mission éducative qu'il mène en permettant l'accès à une pratique artistique
- L'enseignant est l'agent d'un pôle culturel
- L'enseignant doit susciter et encadrer des pratiques amateurs
- L'enseignant doit faire vivre des patrimoines mais il doit aussi inventer les pratiques
- L'enseignant peut avoir pour mission de mettre en œuvre un cycle d'orientation professionnelle ou de collaborer à des études d'enseignement supérieur
- L'enseignant a pour mission de développer une culture professionnelle artistique et pédagogique, notamment par des recherches, des connaissances historiques sur son métier, des travaux en réseau, de l'échange de compétences

Activités :

Enseigner une discipline artistique

 Penser, organiser et mettre en œuvre des dispositifs (formats) de formation et de pratiques artistiques au départ de cursus diversifiés définis en équipe



- Penser et organiser les parcours de manière multiple, évaluer et aider à l'orientation des élèves
- Développer la curiosité et l'engagement artistique
- Transmettre les patrimoines les plus larges possibles et développer la créativité des élèves

Etre ressource dans le cadre de la cité

- Intervenir dans et hors l'école
- Aider à l'émergence de pratiques artistiques en diversifiant ses propres compétences artistiques
- Proposer et mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation à la pratique artistique auprès de publics inscrits et non-inscrits dans l'établissement
- Participer à des activités de formation, de diffusion et de création au niveau local
- Evaluer un environnement artistique, enrichir les ressources

Participer à la réflexion et à la mise en œuvre du projet collectif d'établissement

- Travailler avec l'administration et les partenaires de l'établissement
- Elaborer et traduire en moyen les projets
- Formaliser les expériences
- Participer aux instances de concertation de l'établissement

Assurer une veille artistique et la mise à niveau de sa pratique

Activités spécifiques :

- coordination d'un département ou d'une équipe
- programmation artistique
- Encadrement de pratiques collectives
- Interventions en milieu scolaire, périscolaire et socio-éducatif, dans le secteur du handicap
- Assurer le suivi et l'aide à la recherche dans le cadre des projets personnels de l'élève

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en musicologie. Le candidat devra maitriser le travail en mode projet et être en capacité d'innover et de lancer des expérimentations pédagogiques, tout en s'adaptant aux différents publics du territoire, aux évolutions des pratiques et aux attentes en matière artistique et culturelle.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade professeur d'enseignement artistique de classe normale.

1 poste de responsable du service emploi formation

Au sein de la Direction Générale Adjointe Attractivité du Territoire, sous la responsabilité du Directeur général adjoint en charge de la direction du développement économique, de l'emploi et de la formation, le responsable du service emploi formation aura pour missions de (d') :

- Diriger, coordonner et animer le service dont il a la responsabilité, sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de la Formation
- Piloter le projet de service, l'encadrement et l'organisation courante du Service
- Impulser les actions et garantir leur cohérence, définir des projets innovants en favorisant des partenariats,



Activités :

- Gérer les équipes du service dont celles des antennes Emploi de Grigny
- Mettre en œuvre la stratégie communautaire visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi local et renforcer l'offre de formation (développer à ce titre les outils d'accompagnement les plus pertinents)
- Veiller à la complémentarité des missions des structures satellites entre elles et avec celles de l'agglomération, et veiller à l'harmonisation et la lisibilité de l'offre territoriale de l'emploi
- Assurer le suivi des structures satellites de la formation et de l'insertion (suivi des conventions d'objectifs, participation aux différentes instances, Cotec, Copil, conseils d'administration, délibération afférentes etc ...). Mettre en œuvre l'harmonisation et le rapprochement des structures satellites.
- Veiller à l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises
- Définir et mettre en œuvre des actions portées directement par l'agglomération (type : Forum Emploi, outils numériques ...) et en assurer leur évaluation
- Assurer une veille juridique et réglementaire sur les dispositifs emploi/formation/insertion
- Assurer l'interface entre les acteurs de l'emploi et le service Relations entreprises dans le cadre de projets de recrutement
- Veiller au déploiement des clauses sociales dans les marchés de l'agglomération (ANRU et hors ANRU) et assurer la coordination et l'animation d'un réseau d'acteurs des clauses
- Etre force de proposition sur l'organisation du secteur placé sous sa responsabilité
- Diagnostiquer, évaluer les dispositifs mis en œuvre sur le territoire et leur pertinence au regard des priorités définies par les élus communautaires
- Apporter son appui au Directeur sur le suivi des dossiers stratégiques de la Direction, Conseil et assistance auprès des élus
- Elaborer des propositions budgétaires et le suivi du budget

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure (bac +4-5) avec une expérience en collectivités locales permettant une bonne compréhension des enjeux de l'écosystème : développement économique, emploi, formation, connaissance de la gestion financière associative

Le candidat devra être en capacité d'élaborer une vision stratégique et de la mettre en œuvre, en fédérant des partenaires et en impulsant des projets nouveaux. Une expertise en animation de réseaux et en conduite de projet ainsi que des qualités rédactionnelles et méthodologiques sont également attendues.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

1 poste de directeur des cinémas

Au sein de la direction de la culture enseignements artistiques, musiques actuelles et cinéma, le directeur(trice) aura pour première mission la structuration des 2 complexes en un réseau de cinémas et l'accompagnement des équipes dans cette transition.



Ses autres missions consisteront à :

Sur le volet programmation/animation des activités des salles :

- Programmer et négocier les films chaque semaine avec les distributeurs pour les 3 sites et les
 7 salles (quinzaine/mensuelle, programmation en direct, ou avec entente de programmation) en lien avec le responsable du cinéma Arcel.
- Organiser des événements (rencontres, débats, cycles, etc.), rechercher et accueillir les différents intervenants.
- Etre force de propositions (thématiques, invités, films...) en tant que membre actif du bureau de l'association Cinessonne, et participer aux réflexions sur l'évolution de l'exploitation, plus largement au sein des institutions régionales et nationales des cinémas d'Art et Essai (adhérent de Territoire et Cinémas, SCARE, FNCF, ADRC, Agence du court métrage...).
- Collaborer avec de nombreux festivals (Télérama, Quinzaine des réalisateurs,...) et organiser des évènementiels (directs de l'Opéra et de la Comédie Française...)

Avec l'animatrice jeune publique

- Impulser et suivre l'axe éducation à l'image
- Participer et évaluer le dispositif École et cinéma (comme action prioritaire et pérenne de l'action jeune public), Collège et cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma.
- Mettre en place et suivre le partenariat culturel des options cinéma dans deux lycées.
- Collaborer avec les deux UFR cinéma de l'université.
- Organiser le festival de cinéma avec le tribunal de grande instance, la PJJ, la CDAD et l'Éducation Nationale.
- Renforcer les liens avec l'École de la deuxième chance.
- Renforcer le centre de ressources à partir de l'expérience d'éducation à l'image.

Sur le volet RH, administration/finances (en lien avec la coordinatrice administrative) :

- Encadrer, animer et gérer l'équipe.
- Élaborer et suivre le budget annuel.
- Réaliser le bilan d'activité et les dossiers de demandes de subventions (CD91, Région, DRAC, CNC, Ministère de la Jeunesse, Éducation nationale,...).
- Suivre et mettre en place des partenariats avec les structures locales, régionales, nationales et internationales.
- Participer à l'élaboration de la politique culturelle du territoire dans le cadre du schéma culturel de Grand Paris Sud et en lien avec les différents acteurs culturels et institutionnels.
- Représenter les cinémas dans les instances professionnelles.
- Être le référent des bâtiments et des installations techniques (assurer l'interface avec la direction technique sur les normes de sécurité des ERP, évaluer et analyser les besoins techniques), assurer le lien avec les différentes équipes et bénévoles partageant les sites (Scène nationale, association gérant la cafétéria...).

<u>Sur le volet communication (en lien avec la chargée de communication et la direction de la communication de GPS) :</u>

- Suivre les partenariats médias, les différents éléments de communication (affiche, plaquette...) et la communication numérique.
- Élaborer la Play List pour les salles de présentations des événements, des interviews d'invités, de cinéastes...
- Suivre l'évaluation des différents outils de communication.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en cinéma (Bac+4, Bac+5) avec une excellente culture cinématographique (Patrimoine, Jeune Public, Recherche et Découverte). Le candidat devra disposer d'une bonne connaissance de la distribution et de la règlementation des ERP. Une expérience solide et significative de direction d'un établissement, de management d'équipes et de travail en réseau est également attendue.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché territorial.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/360: PLAN DE FORMATION 2020-2022

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2020-2022, basé sur six axes de développement précités.

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, outre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), des organismes qui, pour chaque formation, devront conclure une convention de formation et délivrer une attestation de participation à l'issue du stage.

PRECISE qu'outre la cotisation du CNFPT, un budget complémentaire dédié à la formation est adopté annuellement.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au compte 6184, correspondant aux frais de formation du personnel, du budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer les conventions de formation ou tout autre document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/361: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 156 LOGEMENTS SITUES ILE DU MOULIN GALANT A VILLABE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 23 418 036 €, souscrit par la SA d'HLM Erilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 156 logements situés lle du Moulin Galant à Villabé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 107458, constitué de 5 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Erilia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Villabé le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Villabé à conclure avec la SA d'HLM Erilia une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/362: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SEM GENOPOLE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUTOUR D'UN PARKING SILO SITUE RUE HENRI DESBRUERES A EVRY-COURCOURONNES ET CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud à hauteur de 25%, soit 150 000 €, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 600 000 €, souscrit par la SEM Genopole auprès de la Banque Postale, et couvrant les besoins de financement destinés à la réalisation de travaux d'aménagement autour d'un parking silo à Evry-Courcouronnes et à Corbeil-Essonnes.

PRECISE que les caractéristiques du prêt à souscrire auprès de La Banque Postale sont les suivantes :

Montant en € HT:

600 000 €

Taux d'intérêt annuel :

Taux fixe de 1.02 %

Durée d'amortissement : 7 ans soit 26 échéances d'amortissement

Durée d'application du taux d'intérêt : 26 échéances d'intérêt, soit jusqu'au 15/12/2027

Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle

Date de première échéance d'intérêts : 15/01/2021

Mode d'amortissement :

échéances constantes

Base de calcul des intérêts : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé: Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement

anticipé

Taux effectif global: 1.045 % l'an soit un taux de période de 0.088 % pour une période de 1 mois

PRECISE que cet emprunt est destiné à financer des travaux d'aménagement autour d'un parking silo à construire, rue Henri Desbruères à Evry-Courcouronnes et à Corbeil-Essonnes, d'une emprise au sol de 2845 m² sur un foncier de 4497 m².

DIT que le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

DECIDE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Genopole dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Banque Postale par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

APPROUVE la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SEM Genopole.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et notamment la convention de garantie d'emprunt à conclure avec la SEM Genopole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 8 118 867 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 74 logements situés Rue du Multien à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°111208, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



DELIBERATION N°DEL-2020/364 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 96 LOGEMENTS SITUES CHEMIN DU MOULIN DE VAUX LA REINE A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 7 944 013 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 96 logements situés logements situés Chemin du Moulin de Vaux la Reine à Combs-la-Ville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°111646, constitué de 6 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat Social dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/365: GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM TROIS MOULINS HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 68 LOGEMENTS SITUES 9 ALLEE DES BERBERIS A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 821 122 €, souscrit par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réhabilitation de 68 logements situés 9 allée des Berberis à Moissy-Cramayel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°114087, constitué de 2 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Trois Moulins Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global(TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du Code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Trois Moulins Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/366</u>: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77927 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.



DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/367: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77929 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/368: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE LOGEMENTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77939 (constitué de 2 lignes) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.



S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagées référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/369: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77941 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/370: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77944 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/371: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77947 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/372 : MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A MOISSY-CRAMAYEL

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77925 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Moissy-Cramayel, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Moissy-Cramayel à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/373: MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL DE MARNE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS SUITE AU REAMENAGEMENT DE PRET - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SITUES A COMBS-LA-VILLE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

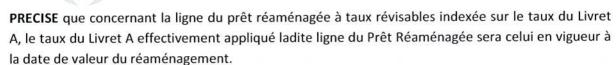
REITERE sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée susvisée, initialement contractée par la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 de l'avenant n°77926 (constitué de 1 ligne) et référencées à l'annexe« Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

PRECISE que ledit avenant ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération et en font partie intégrante.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues (capital, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités, ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.



Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville, le contingent de logements qui serait accordé en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Combs-la-Ville à conclure avec la SA d'HLM Valophis Habitat OPH du Val de Marne une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/374: REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LE PROJET CAMPUS 5-THOISON

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune d'Evry-Courcouronnes dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier à vocation économique pour les entreprises et laboratoires du cluster génopolitain, sur le terrain dit André Thoison à Évry-Courcouronnes, en contrepartie de l'aménagement du carrefour Thoison sur le boulevard des Coquibus.

PRECISE que le reversement à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement qui sera perçue par la commune d'Evry-Courcouronnes correspondra à la moitié des taxes perçues par cette dernière au titre des permis de construire délivrés dans le cadre des aménagements liés au projet d'extension du Genopole sur le site dit « Thoison ».

PRECISE que le reversement se fera en plusieurs tranches, en fonction des sommes perçues par la commune.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/375 : SECTEUR DIT MEULIERES/60 ARPENTS/LE REPUBLICAIN" SITUE A EVRY ET RIS-ORANGIS - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE A CONCLURE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF)</u>

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'intervention foncière à conclure avec les communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

APPROUVE le protocole d'intervention qui sera annexé à la convention d'intervention foncière à conclure avec les communes d'Evry-Courcouronnes et de Ris-Orangis et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention d'intervention foncière et le protocole d'intervention foncière ainsi que tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/376: CONSTRUCTION DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMEDICALES DU CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière conclue avec le Centre Hospitalier Sud Francilien pour la construction des Instituts de Formations Paramédicales à Evry-Courcouronnes.

PRECISE que le solde de la subvention prévue au sein de la convention initiale sera versé sur l'exercice budgétaire 2021.

PRECISE que la convention expirera au plus tard le 31 décembre 2021.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart selon le tableau de financement joint à la présente délibération.



AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/377: AMENAGEMENT DU SECTEUR BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de l'opération Bois Briard à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris », en présence de la commune d'Evry-Courcouronnes pour l'aménagement du secteur Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/378 : AVIS SUR LE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC CENTRE VILLE A CESSON

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Cesson et le programme des équipements publics, assorti de prescriptions techniques jointes à la présente délibération.

DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte de ces prescriptions et préconisations dans la mise en œuvre du projet.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents au présent avis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/379: ZAC DES HAIES BLANCHES AU COUDRAY-MONTCEAUX - AVENANT N°5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Haies Blanches au Coudray-Montceaux conclu avec la société SAS Plateau de Chevannes, portant sur la prolongation de la durée dudit traité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/380 : ZAC CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°6</u> AU TRAITE DE CONCESSION A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Centre urbain à Evry-Courcouronnes à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris ».

AUTORISE le Président, ou un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant n°6, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/381: ZAC FERME D'ORANGIS - AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS - DELIBERATION MODIFICATIVE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n°DEL-2020/303 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 13 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

APPROUVE le nouvel avenant n°1 au traité de concession d'aménagement à conclure avec la SPLA IN Portes Sud du Grand Paris, en présence de la commune de Ris-Orangis, pour l'aménagement de la ZAC Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/382: ZAC DES PORTES DE BONDOUFLE (DIT LE GRAND PARC) A BONDOUFLE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020, relatifs à la Concession d'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle à Bondoufle.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/383: OPERATION D'AMENAGEMENT BOIS BRIARD A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte-rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020, relatifs à la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement Bois Briard à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/384 : ZAC CENTRE URBAIN A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre Urbain à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/385 : ZAC DES AUNETTES A EVRY-COURCOURONNES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Aunettes à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/386: ZAC DES FOLIES A LISSES - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'ANNEE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2020 ETABLIS PAR LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu d'activité à la collectivité locale pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020, relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC des Folies à Lisses.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/387</u>: ZAC DE LA FERME D'ORANGIS A RIS-ORANGIS - CONCESSION D'AMENAGEMENT - COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2019 ET BILAN PREVISIONNEL 2020 ETABLIS PAR LA SPLA IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE ACTE à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris de la communication du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2019 et du bilan prévisionnel pour l'année 2020 relatifs à la concession d'aménagement de la ZAC de la Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/388: PILOTAGE ET COORDINATION DE L'ETUDE CENTRALITE EVRY-COURCOURONNES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A CONCLURE AVEC LA SPLA-IN PORTE SUD DU GRAND PARIS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à conclure avec la SPLA-IN « Porte Sud du Grand Paris » pour une mission de pilotage et de coordination de l'étude centralité Evry-Courcouronnes.



DIT que le montant de l'avenant s'élève à 83 000 €, ce qui porte le montant total de la prestation à 249 000 €, dont une partie sera apportée en nature par la mise à disposition de personnel, valorisée à hauteur de 48 000 € au lieu de 32 000 €.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/389: AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT EN COMMUN DU SITE PROPRE SITUEES SUR LES COMMUNES DE GRIGNY, RIS-ORANGIS, EVRY-COURCOURONNES ET CORBEIL-ESSONNES A CONCLURE AVEC IDF MOBILITES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention financière de gestion et de maintenance des infrastructures de transport en commun en site propre à conclure lle de France Mobilités, prolongeant ladite convention d'un an, soit jusqu'au au 31 décembre 2021.

PRECISE que la contribution allouée annuellement par lle de France Mobilités est maintenue à 100% des dépenses réelles, exprimées en €uros TTC, réalisées par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la gestion et la maintenance de l'infrastructure dont le périmètre est précisée dans la convention et ses annexes.

PRECISE que cette contribution annuelle d'Ile de France Mobilités est plafonnée à 1,4 million d'€ TTC.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant et l'ensemble des documents afférents y compris les documents nécessaires au versement de la contribution d'Île de France Mobilités.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/390: GARE ROUTIERE DE CESSON - ACCUEIL DE LA LIGNE P - CONVENTION D'UTILISATION A CONCLURE AVEC TRANSDEV ILE-DE-FRANCE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de la gare routière de Cesson pour la ligne P « Gare de Cesson ⇔ Ponthierry Grands Cèdres » à conclure avec Transdev Ile-de-France de Saint-Fargeau-Pontierry.

DIT que la convention d'utilisation est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention d'utilisation et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/391: PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS DE SENART - PARC RELAIS DE COMBS-LA-VILLE/QUINCY - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'EXPLOITATION A CONCLURE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES, NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARC DE STATIONNEMENT LIEUSAINT-MOISSY P1 - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR ET NOUVELLES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de financement et d'exploitation à conclure avec lle-de-France Mobilités pour le parc relais de Combs-la-Ville/Quincy.

APPROUVE le règlement intérieur et des conditions générales de vente (adossées au formulaire d'abonnement) du parc-relais de Combs-la-Ville/Quincy et du parc de stationnement de Lieusaint-Moissy P1, spécifiquement individualisés pour tenir compte des spécificités de service de ce parc.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne,

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/392 : CEREMONIE DES 91 D'OR 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT A CONCLURE AVEC LE MEDEF ESSONNE</u>

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le MEDEF Essonne portant sur la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la cérémonie des 91 d'Or 2020, visant à primer des entreprises du territoire.

FIXE la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à 6 000 € TTC.

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/393: AVIS SUR LES DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SEINE-ESSONNE-SENART POUR L'ANNEE 2021

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2021:

- Combs-la-Ville, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 4 avril, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021 (soit 9 dimanches);
- Corbeil-Essonnes, pour l'ensemble des commerces de détail à l'exception des automobiles, les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier, 27 juin, 4, 11 et 18 juillet, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021 (soit 12 dimanches) ; pour les commerces de détail d'équipements automobiles, les dimanches 17 janvier, 14 et 21 mars, 13 et 20 juin, 12 et 19 septembre, 17 et 24 octobre, 14 et 21 novembre et 12 décembre 2021 (soit 12 dimanches);
- Etiolles, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 10 janvier, 27 juin, 15 août, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 8 dimanches);
- Evry-Courcouronnes, pour les commerces alimentaires de plus de 400m² les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 9 dimanches); pour les autres commerces, les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 10 dimanches);
- Grigny, pour les commerces de détail automobiles : les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet, 1er aout, 5,12 et 19 décembre 2021 (soit 8 dimanches);
- Lieusaint, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 10 janvier, 4 juillet, 5 et 19 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19, et 26 décembre 2021 (soit 9 dimanches); pour les autres, les dimanches 10 janvier, 4 avril, 4 juillet, 29 août, 5, 19 et 26 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19, et 26 décembre 2021 (soit 12 dimanches);
- Ris-Orangis, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 3 et 10 janvier, 4 avril, 23 mai, 4 juillet, 29 août, 5 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 12 dimanches);
- Savigny-le-Temple, pour l'ensemble des commerces, les dimanches 10 et 17 janvier, 4 avril, 30 mai, 20 et 27 juin, 4 juillet, 29 août, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 12 dimanches) ;
- Vert-Saint-Denis pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 4, 11, 18 et 25 juillet, 12 septembre, 10 octobre, 5, 12 et 19 décembre 2021 (soit 12 dimanches);

Villabé, pour les commerces alimentaires de plus de 400 m², les dimanches 27 juin, 29 août, 5 septembre, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 9 dimanches), pour les commerces d'articles de sports, les dimanches 10 janvier, 27 juin, 29 août, 5 et 12 septembre, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 8 dimanches), pour les commerces de détail automobiles, les dimanches 4, 11, 18 et 25 juillet, 1^{er} août, 5, 12, 19 décembre 2021 (soit 8 dimanches), pour les autres, les dimanches 10, 17, 24 et 31 octobre, 7, 14, 21 et 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 (soit 12 dimanches)

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/394: MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DANS LE CADRE DU PROJET "CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR" DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - ACTION SMART CANOPEE - CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION "CONSTRUIRE AU FUTUR, HABITER LE FUTUR"

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de reversement de subvention et de mise en œuvre des actions dans le cadre du projet « Construire au futur, habiter le futur » à conclure avec l'association « Construire au futur, habiter le futur ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/395</u>: TRAITEMENT DES DECHETS DU TERRAIN DECAUVILLE A CORBEIL-ESSONNES - PROTOCOLE D'ACCORD A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord à conclure avec la commune de Corbeil-Essonnes portant sur le remboursement par cette dernière de la somme de 78 233,08 € TTC, indûment facturée par le SIREDOM à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre du traitement des déchets déposés sur le terrain Decauville situé à Corbeil-Essonnes.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole d'accord.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne



DELIBERATION N°DEL-2020/396: RENOVATION DES ABORDS DE LA GARE ANNEXE D'EVRY-COURCOURONNES (LOT N°1: VOIRIE, GENIE CIVIL, ETANCHEITE) - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LES SOCIETES JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, BATT SAS, SMA SA, SMAC SA ET AUSCULTATION REPARATION STRUCTURE (ARS)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure avec les sociétés Jean Lefebvre IIe de France, BATT, SMA SA, SMAC SA et, Auscultation Réparation structure (ARS), aux termes duquel les parties conviennent de régler entre elles le coût et les modalités d'intervention relatifs aux travaux de reprise à réaliser aux abords de la gare d'Évry Courcouronnes, lesquels consistent pour l'entreprise Jean Lefebvre IIe de France à refaire complètement la couche d'asphalte supérieure pour un montant de 52 057,22 € HT, soit 62 468,66 € TTC.

PRECISE qu'en contrepartie de la réalisation de ces travaux dans les délais mentionnés au protocole, la communauté d'agglomération accepte de procéder au paiement de la somme de 12 493,73 € HT qui a été mise à la charge de l'entreprise MGCE dans le cadre de l'expertise et négociations, celle-ci ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 24 juin 2019.

DIT qu'en contrepartie du complet règlement des sommes mises à la charge de la société BATT et de la communauté d'agglomération, l'entreprise Jean Lefebvre Ile de France s'assurera de réaliser les ouvrages à sa charge selon les règles de l'art et renonce à réclamer à la communauté d'agglomération le versement de toute autre somme jusqu'à la fin de l'exécution des travaux et pour toute cause qui interviendrait jusqu'à l'issue des délais de garantie de parfait achèvement.

PRECISE que l'ensemble des parties accepte, par ailleurs, de partager les honoraires occasionnés par l'Expertise judiciaire initiée par la communauté d'agglomération, lesquels s'élèvent à la somme de 7 680,72 €, telle que répartie à l'article IV dudit protocole et dont 3840,36 € restent à la charge de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit protocole et tout document s'y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/397: CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA) DE SENART POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY A SAINT-PIERRE-DU-PERRAY - AVENANT N°1

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière précitée portant sur la participation financière de l'EPA Sénart pour la construction du groupe scolaire Saint-Exupéry à Saint-Pierre-du-Perray.

PRECISE que cet avenant a pour objet de modifier l'échéancier initial de la participation financière de l'EPA comme suit :

2013	2016 - 2018	2019	2020	2021	Total
240 467,92 €	(4) =2 (1)	3 654 594,32 €	4 500 000 €	595 405,76 €	8 990 468 €

PRECISE que cet intègre la prise en charge financière par la Communauté d'agglomération Grand Paris sud du coût de raccordement d'ENEDIS pour un montant de 9 852,60 € HT, soit 11 823,12 € TTC.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant n°1.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/398: PRATIQUE DE LA PECHE DE LOISIR DANS LE CANAL DE L'ORMOY A LIEUSAINT - CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE LIEUSAINT ET L'ASSOCIATION "LA PECHE BRIARDE"

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à conclure avec la commune de Lieusaint et l'association de pêche « la pêche Briarde » relative à la pratique de la pêche de loisir dans le canal de l'Ormoy situé à Lieusaint.

DIT que la convention est consentie à titre gracieux.

DIT que la convention est consentie pour une durée de trois ans, à compter de sa notification, tacitement renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder 10 ans.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/399</u>: <u>CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE</u> RELATIVE A L'INSTALLATION DE LA VIDEO-PROTECTION SUR LA COMMUNE DE VILLABE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à conclure avec la commune de la Villabé relative à l'installation de la vidéo-protection sur le territoire communal.



DIT que le montant prévisionnel des travaux relatifs au déploiement de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Villabé, objet de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, est estimé à 748 761 € HT.

PRECISE que la commune de Villabé remboursera à la communauté d'agglomération le montant intégral des dépenses liées aux travaux objets de la délégation de maitrise d'ouvrage, tels que facturés par le prestataire.

PRECISE que la commune de Villabé reversera à la communauté d'agglomération le montant de la subvention obtenue pour la caméra communautaire, telle que notifiée par le FIPD.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention de transfert de maitrise d'ouvrage et tout document relatif à cette opération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/400 : DISPOSITIF ETE JEUNES 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION</u> AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE, auprès du Département de d'Essonne, une subvention d'un montant de 1.700 euros au titre des activités sportives et culturelles dans le cadre de la réalisation de l'Agglo Fun Tour sur le territoire essonnien de la communauté d'agglomération, au cours de l'été 2020.

ATTESTE que les actions, objet de la demande de subvention, se sont déroulées hors quartier prioritaires de la politique de la ville.

ATTESTE ne pas avoir perçu d'autres financements du Département de l'Essonne pour ces actions.

S'ENGAGE à fournir au département de l'Essonne les pièces suivantes :

- la présente délibération sollicitant la subvention,
- Une fiche descriptive de chaque action,
- Les bons de commande et les factures acquittées correspondantes sur lesquels figure l'intitulé des activités.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/401: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT - RAPPORT D'ACTIVITE SETHD 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



PREND ACTE de la communication par la société SETHD détenue à 100% par COVAGE, du rapport d'activité technique et financier sur la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit pour l'exercice 2019.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/402 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN -</u> RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité présenté par Grand Paris Sud Energie Positive pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour mise à disposition du public.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2020/403: DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE D'EVRY CENTRE ESSONNE, DE SENART EN ESSONNE ET DES COMMUNES DE CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAINT, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, REAU, SAVIGNY-LE-TEMPLE, VERT-SAINT-DENIS - RAPPORTS D'ACTIVITE 2019

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports d'activité des concessions présentés par GRDF pour l'exercice 2019.

PRECISE que le rapport sera mis à disposition du public.

PRECISE que ce rapport sera transmis aux communes membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour mise à disposition du public.



DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

<u>DELIBERATION N°DEL-2020/404 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE</u> <u>DE SENART EN ESSONNE - RAPPORT D'ACTIVITE 2019</u>

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de la concession présenté par ENEDIS pour l'exercice 2019.

PRECISE que le rapport sera transmis aux communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour affichage et sera mis à disposition du public

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Fait à Evry-Courcouronnes, le _ 1 DEC. 2020

Michel BISSON Président